55

64

65

0 50 100 Mètres
1 centimètre sur le plan représente 20 mètres dans la réalité

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°56

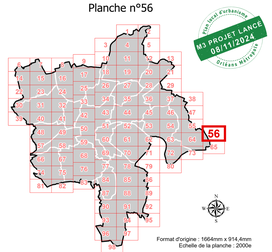

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE PLU

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 18/11/2024 (MAJ5)
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M2) et 05/11/2024 (M3)
- M3 engagée par arrêté le 08/11/2024

Produit par Orléans Métropole / Edité le 27/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 : les secteurs métropolitains
- UC2 : les centres-villes
- UC3 : les centres-bourgs
- UC4 : les extrémités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 : les faubourgs denses
- UF2 : les faubourgs résidentiels
- UF3 : les faubourgs jardinés

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 : les secteurs résidentiels urbains
- UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 : les secteurs résidentiels
- UR4 : les secteurs d'habitat diffus
- UR5 : les hameaux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projet et de mutation urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 : les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 : les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 : les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 : les secteurs d'activités artisanales médicaux

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements d'intérêt collectif

1AU - zone A Urbaniser à court et moyen terme
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

TMRN : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

Prescriptions d'urbanisme

Prescriptions paysagères ou environnementales
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement ou de police
- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

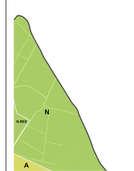

UC UB UF UR UAE UE UP 1AU 2AU A N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

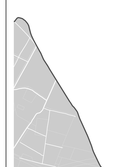

Emprise de pleine terre :
- de 0% à 20%
- de 20% à 40%
- de 40% à 60%
- 60% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol :
- au titre du PLUM
- fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

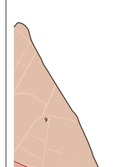

Hauteur au faîtage
- R+1 à 12 m
- R+2 à 15 m
- R+3 à 18 m
- R+4 à 21 m
- R+5 à 24 m
- R+6 à 27 m
- R+7 à 30 m
- R+8 et +

Hauteur à l'égout